

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
REGION AQUITAINE
GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Chemin d'Artigues - 33150 CENON
Tél. 56 - 86 22 75

ISSN 0763-7314
PUBLICATION PÉRIODIQUE
Régisseur d'Avances et de recettes
Direction départementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702.46 X

BULLETIN TECHNIQUE N° 12 - JEUDI 15 MAI 1986



FRAISIER

* ACARIENS : SURVEILLER LES POPULATIONS. INTERVENIR SI NECESSAIRE EN RESPECTANT LES DELAIS D'UTILISATION.
* OIDIUM : PREMIERS SYMPTOMES OBSERVES.
* BOTRYTIS : VARIETES TARDIVES : APPLIQUER LE DERNIER TRAITEMENT.
* IMPLANTATION CULTURES : VARIETES REMONTANTES : ENVISAGER LA LUTTE CONTRE LES OTIORRHYNQUES ET LES PHYTOPHTORA.

EVOLUTION DE LA CULTURE

- Sous abri

Variétés précoces : Début de récolte à pleine récolte
Variétés de saison : Fruits verts à début de récolte
Variétés tardives : Floraison à premiers fruits verts.

- Plein champs

Début floraison à premiers fruits verts.

EVOLUTION DES PARASITES

/ ACARIENS /

Situation : Augmentation des populations en toutes régions de production. Par ailleurs, dans des cultures conduites sous grand tunnel, malgré des applications spécifiques, des formes mobiles sont encore observées sur jeunes feuilles. Ces échecs pourraient être rapportés soit à l'utilisation répétée du même produit, soit à une mauvaise répartition de la bouillie (rappelons que ces produits n'ont qu'une action de contact).

Préconisation :

* Vérifier le niveau des populations (seuil d'intervention ; 5 formes mobiles/feuille)

P./.19

Abonnement annuel : 150 F

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles d'AQUITAINE. Le Directeur-Gérant : A. GRAVAUD. C.P.P.A.P. N° 1859 AD

*Deux situations peuvent se présenter :

1) En période de pré-récolte

Appliquer :

soit du cyhexatin 30 g m.a./hl (nombreuses spécialités), délais d'utilisation 7 jours.

soit du dicofol 50 g m.a./hl (nombreuses spécialités) ou du benzoximate 30 g m.a./hl (ARTABAN) pour les variétés plus tardives, délai 15 jours.

2) En période de récolte

Le seul produit utilisable permettant également de contrôler l'oïdium est le chinométhionate 12,5 g (MORESTAN 50 cc/hl).

Pour obtenir une bonne efficacité :

- utiliser un minimum de 600 l de bouillie/ha

- relever les bâches pour éviter la phytotoxicité des produits par fortes températures.

/ OIDIUM /

Situation : Premiers symptômes sur feuilles observés début mai sous grands tunnels dans les régions de Marmande, Sainte Foy la Grande et Doville.

Préconisation : Les conditions climatiques sont favorables au développement de cette maladie. En l'absence d'application spécifique dirigée contre cette maladie ou datant de plus d'une dizaine de jours, effectuer un traitement avec un produit spécifique ou plus polyvalent en fonction des situations.

- Produits spécifiques

Matière active	Dose/hl	Produit commercial	Dose/hl	Delais
triadiméfon	7,5 g	BAYLETON 5	150 g	3 j
bupirimate	50 g	NIMROD	200 g	7 j
fénarimol	2,4 g	RUBIGAN	60 g	2 j
imazalil	10 g	FUNGAFLOR	50 g	2 j

- Produits polyvalents

chinométhionate	7,5 g	MORESTAN	30 g	(oïdium et acariens)
dichlofluanide	125 g	EUPARENE	250 g	(oïdium et botrytis)

- Produits actifs contre l'oïdium utilisables en plein champs

triforine	28,5 g	SAPROL, DENARIN ou FUNGINEX	150 g
dinocap	18,25 g	KARATHANE	150 g
soufre	600 g	Nombreuses spécialités	

.../...

/ BOTRYTIS /

Préconisation : Appliquer un dernier traitement spécifique sur les variétés tardives au stade fruit vert.

* *
*

/ IMPLANTATION DE CULTURES : VARIETES REMONTANTES /

/ OTTORRHYNQUES /

Situation : Le vol d'adultes est observé dans les cultures existantes.

Préconisation : Intervenir avant plantation en appliquant du Curater (carbofuran) à la dose de 12 kg/ha.

/ LES PHYTOPHTORA /

Dès reprise de végétation : appliquer un traitement :

- soit par goutte à goutte avec du métalaxyl 25 mg/plante

  Pour 40.000 plants/ha

  Acylon T 4 l/ha ou Acylon super F 14 l/ha.

- soit en pulvérisation avec du phoséthyl d'aluminium

  Aliette à 250 g/hl.

/ PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS /

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1985, il convient de respecter les dispositions suivantes :

1°) En vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits, quels que soient les produits et l'appareil applicateur utilisés, sur toutes les cultures et peuplements forestiers visités par ces insectes durant la période de floraison et pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

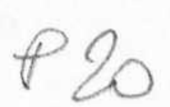
2°) Par dérogation à cette disposition, seuls peuvent être utilisés durant ces périodes les insecticides et les acaricides dont l'autorisation de vente porte les mentions suivantes : "Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons à condition de respecter les doses, modes d'emploi et précautions fixées dans l'autorisation de vente".

Ces mentions particulières doivent figurer sur les emballages.

3°) En outre, tous les insecticides et acaricides reconnus dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs doivent porter la mention : "Produit dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs".

4°) Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Une période transitoire de 3 ans a été prévue pour la mise en place de ces mesures. Dans tous les cas l'applicateur du traitement est responsable des accidents éventuels sur les abeilles ou autres insectes pollinisateurs.



Les Avertissements Agricoles sont réalisés avec la collaboration des agents de la Protection des Végétaux en poste dans les Directions Départementales de l'Agriculture et des Forêts d'Aquitaine.

Vous trouverez ci-dessous le nom et les adresses de ces agents.

DORDOGNE :

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Protection des Végétaux
Institut Expérimental du Tabac
Domaine de la Tour
Route de Lalinde

24102 BERGERAC CEDEX

- M. REULET
- Mlle DESRIER

LANDES :

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Protection des Végétaux
Lycée Agricole d'Oeyreluy
B.P. 1
HEUGAS

40180 DAX CEDEX

- Mme LAFAURIE

LOT ET GARONNE :

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Protection des Végétaux
3, Cours Victor Hugo

47000 AGEN

- M. CHAFFURIN
- M. MARIN

PYRENEES ATLANTIQUES :

- Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Protection des Végétaux
Cité Administrative - B.P. 307

64015 PAU CEDEX

- M. VAUTRIN
- M. REY
- Mlle COUTURE

- Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Protection des Végétaux
Autoport
64700 HENDAYE

- M. LAFOND
- M. BARBARA